

DIRECTION DES FINANCES  
ET DE L'ADMINISTRATION  
DES COLLECTIVITES LOCALES

4ème Bureau  
AFFAIRES SCOLAIRES  
ET CULTURELLES

Mlle S. PAGE

ARRETE N° 689

Le Préfet du Jura

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 77.1524 du 28 décembre 1977 relatif à la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

VU l'avis émis par cette Assemblée-Section Objets Mobiliers et immeubles par destination- au cours de sa séance du 8 décembre 1980 ;

VU la lettre n° 379 du 24 mars 1981 de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication ;

A R R E T E :

Article 1er - Les Objets Mobiliers désignés ci-après sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

PM39002358

Localité	Edifice	Objet
FAY-EN-MONTAGNE	église	Déploration du Christ, panneau, bois sculpté, peint et doré, début du XVIIIè S.